

Formation obligatoire des conducteurs routiers FIMO / FCO

MAJ : 27.02.2019

Quels sont les conducteurs concernés ?

Le présent dispositif de formation initiale et continue s'applique à tous les conducteurs de véhicule de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 T, et de véhicules de transport de voyageurs de plus de 9 places (siège conducteur compris).

Ne sont pas concernés, les conducteurs de véhicules :

- dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h ;
- affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci ;
- subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation ;
- utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage ;
- utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés (ex : déménagement, transport dans le cadre d'association,...) ;
- utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle ;
- transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.

Exemples :

un agent qui transporte du matériel lui permettant d'élaguer les arbres sur le bord de la route ou de réaliser la signalisation au sol n'est pas soumis à l'obligation de formation, la conduite n'étant pas son activité principale, le conducteur d'un camion benne de collecte des ordures ménagères est soumis à l'obligation de formation, du fait que la conduite constitue son activité principale.





FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire

Durée de 140 heures sur 4 semaines consécutives.

La FIMO est obligatoire pour tout niveau conducteur et pour tous ceux qui ne peuvent en être dispensés :

- depuis le 10 septembre 2008 pour le transport de voyageurs
- depuis le 10 septembre 2009 pour le transport de marchandises

Les dispenses de formations initiales

- Transport de marchandises :

Sont dispensés de suivre la FIMO et sont de ce fait réputés satisfaire à l'obligation de qualification initiale :

- Les titulaires d'un diplôme de conduite (CAP, BEP) ou d'un titre professionnel de conducteur routier,
- Les titulaires d'attestations FIMO ou de dispenses délivrées avant le 10/09/2009, dans la cadre de la réglementation antérieure,
- Les titulaires du permis C ou EC en cours de validité et délivré avant le 10/09/2009.

- Transport de voyageurs :

Sont dispensés de suivre la FIMO et sont de ce fait réputés satisfaire à l'obligation de qualification initiale :

- Les titulaires d'un diplôme de conduite (CAP, BEP) ou d'un titre professionnel de conducteur routier,
- Les titulaires d'attestations FIMO ou de dispenses délivrées avant le 10/09/2008, dans la cadre de la réglementation antérieure,
- Les titulaires du permis C ou EC en cours de validité et délivré avant le 10/09/2008.

Cependant, ces dispenses de FIMO ne s'appliquent pas si le conducteur concerné n'a jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel ou s'il a interrompu cette activité de conduite pendant plus de 10 ans.

- Attestations

En cas de dispense de formation initiale, l'employeur délivre une attestation d'exercice du métier valant FIMO. (Cf. Modèle Attestation d'exercice valant FIMO).

Carte de qualification ou Chronotachygraphe

L'organisme de formation agréé délivre au conducteur, qui a satisfait aux obligations de formation, une attestation de formation. Cette attestation de formation sera ensuite remplacée par une carte de qualification de conducteur ou chronotachygraphe, délivrée par la Préfecture du département après vérification du permis de conduire. La durée de validité de la carte de qualification de conducteur est de cinq ans. Cette carte est renouvelée après chaque session de formation conduisant à la délivrance de l'un des titres, diplômes ou attestations mentionnés. Elle permet l'enregistrement de l'activité du conducteur pendant les derniers 28 jours, au minimum (comme un disque).



Le décret 2008-418 du 30 avril 2008 relatif à certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route précise quelques exceptions pour le chronotachygraphe du conducteur.

Exemples :

- véhicules utilisés dans le cadre des activités liées à la collecte en porte à porte et à l'élimination des déchets ménagers, dans un rayon maximal de 100 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise ;
- Tracteurs agricoles ou forestiers utilisés pour des activités agricoles ou forestières dans un rayon maximal de 100 km autour de l'établissement de l'entreprise qui est propriétaire du véhicule, qui le loue ou le prend en crédit-bail,

FCO : Formation Continue Obligatoire

Durée de 35 heures sur 5 jours consécutifs ou 3 jours et 2 jours les trois mois suivants. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans.

Les obligations en termes de formation continues sont les suivantes :

Conducteurs Routiers	Transport de voyageurs	Transport de marchandises
Titulaires d'une attestation FIMO ou FCO	Date d'échéance de l'attestation de formation antérieure (5 ans après la formation initiale)	
N'ayant pas suivi la FIMO mais titulaires des permis de conduire en cours de validité et ayant exercé à titre professionnel une activité de conduite, sans l'avoir interrompue pendant au moins 10 ans	Permis de la catégorie D1, D1E, D ou DE délivré avant le 10/09/2008 FCO avant le 10/09/2011	Permis de la catégorie C1, C1E, C ou CE délivré le avant le 10/09/2009 FCO avant le 10/09/2012

Un conducteur ayant son permis en cours de validité délivré avant les dates d'entrée en vigueur des FIMO, et qui a interrompu son activité professionnelle pendant une durée comprise entre 5 et 10 ans devra passer la FCO avant de reprendre son activité professionnelle de conduite.

Il n'y a pas de dérogation pour les formations continues.

Formation passerelle

Cette formation, d'une durée de 35 heures, permet la mobilité des conducteurs entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs sous réserve de détenir le permis correspondant (de la catégorie D1, D1E, D ou DE → marchandise vers transport, de la catégorie C1, C1E, C ou CE → transport vers marchandise).



Rappel des obligations

Type de formation	Dénomination	Durée	Périodicité	Spécificité de la formation, être âgé de
Qualification initiale à la conduite de véhicules de transport	Formation professionnel le longue (CAP conduite de véhicule)	280 heures au moins et sanctionnée par l'obtention d'un titre professionnel	Avant la prise de fonction	18 ans pour le transport de marchandises 21 ans pour le transport de voyageurs
	FIMO c'est le minimum requis à défaut d'avoir la formation longue	140 heures au moins sur 4 semaines consécutives	Avant la prise de fonction	21 ans transport de marchandises 23 ans transport de voyageurs
Formation Continue Obligatoire	FCO	35 heures sur 5 jours consécutifs ou 3 jours + 2 jours	5 ans après la qualification initiale puis tous les 5 ans	
Formation Complémentaire	Formation complémentaire pour le transport de marchandises ou de voyageurs	35 heures	Avant prise de fonction sur le nouveau mode de transport	Permet la mobilité des conducteurs entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs (sous réserve de posséder le permis correspondant)

L'organisme de formation délivre, à chaque agent qui a satisfait aux obligations de formation, une attestation de formation. L'agent doit avoir en sa possession l'attestation nécessaire à la conduite de son véhicule, au même titre que le permis de conduire et l'autorisation de conduite correspondante (cf. note d'information : Autorisation de Conduite).